L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 13 MARS 1862 — G. F. WEISSE, F. LIEBERT, E. DUFOUR, S. HARDY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, JEUDI MATIN, 13 MARS

Ventes à l'encan de ce jour.

Par A. Boulligny—A la Bourse des Négociants—[illegible] la succession de la veuve Louis Foucher—[illegible] en briques, encoignure [illegible]

Par M. Samory—Chemises, linge fait et marchandises sèches.

Par H. B. Sykes—saindoux.

Par A. Fernandez—[illegible] terrain dans le chemin du Bayou, entre Villeré et Robertson, [illegible]

Par le Maréchal des Etats Confédérés, [illegible]

Par C. E. Forstall, à la Bourse des Négociants—Propriétés [illegible]

Par E. Scott, à 10 heures dans la rue des Magasins, [illegible] vin rouge, champagne, cognac, chocolats, &c.

L'incendie des produits.

Si nous comparons ce qu'on brûle, sans nécessité, des maisons et des villes que l'ennemi peut bien occuper temporairement, mais qu'il ne peut emporter, nous sommes, au contraire, complètement en faveur de la politique qui consiste à brûler tous les produits qui seraient en danger de tomber aux mains de l'ennemi. Pour les maisons, il peut y avoir des distinctions à faire; il est des cas exceptionnels où il est de certaine de détruire quelques maisons qui pourraient servir à abriter l'ennemi contre une attaque, mais il faut toujours que cette destruction soit compensée par un avantage militaire immédiat. Il est inutile et même absurde de sacrifier des propriétés d'une grande valeur qu'on peut reprendre plus tard, uniquement dans le but d'empêcher l'ennemi d'être logé un peu plus confortablement que dans ses tentes. Une armée peut se passer de maisons, et des ruines fumantes ne l'arrêteront pas dans sa marche.

Mais ce qu'il faut détruire, ce sont les choses qui sont indispensables à l'entretien et au transport d'une armée, lorsque toutefois il est matériellement impossible de les soustraire à l'ennemi. Les provisions de toute nature, les équipements, les armes, les voitures, les bateaux, les wagons de chemin de fer sont dans ce cas. La même nécessité de destruction s'applique aux produits spéciaux du Sud, le coton, le tabac et le sucre, mais par d'autres motifs.

Un des principaux objets des armées envahissantes est de s'emparer de ces produits qui représentent une valeur de deux à trois cents millions de dollars, afin de couvrir une partie des frais énormes de la guerre poursuivie par le gouvernement fédéral, et afin d'un autre côté, de fournir aux manufactures du Nord la matière première qui leur manque. La possession du coton et du tabac servirait encore à relever à l'extérieur la politique du gouvernement des Etats-Unis, car l'Europe dépendrait alors de ce gouvernement pour l'obtention de ces produits. La capture des récoltes du Sud aurait une telle importance pour les fédéraux, à ces divers points de vue, qu'on doit attribuer au désir extrême qu'ils ont de la réaliser l'acharnement avec lequel ils poussent la guerre malgré toutes les causes qui auraient dû les dégoûter de leur entreprise de conquête.

Jusqu'à présent, ils n'ont obtenu dans les Carolines et dans le Tennessee que des quantités insignifiantes de coton, mais cela suffit pour les allécher. La facilité avec laquelle ils se sont emparés de Nashville et du coton qui s'y trouvait, le contrôle qu'ils ont de la navigation des rivières Tennessee et Cumberland leur font espérer une riche moisson, et ils croient que toute la récolte de l'Etat du Tennessee [illegible] Eh bien ! il faut que [illegible] balle de coton, sur laquelle ils [illegible] le coton qui n'aura pu être [illegible] transportés ou sur les bateaux [illegible] Nord.

[illegible] proie sur laquelle ils comptaient leur échappe, ils [illegible] que la conquête du Sud [illegible] sacrifices en hommes et en argent [illegible] rapporter aucun fruit, et [illegible] les décourageront et les éloigneront [illegible] n'y a pas de pillage à espérer [illegible] battent pas bien. Or les yankees [illegible] pas pour une idée. Ils ont [illegible] du Sud pour maintenir le vasselage commercial qu'ils avaient su lui imposer; ayant vu par la résistance énergique que les confédérés leur ont opposée qu'ils ne rétabliraient jamais l'ancien état de choses, ils ne continuent la guerre que pour nous en faire payer les frais. Dès qu'ils verront le Sud résolu à ne leur laisser que des cendres et qu'il leur faudra conquérir ces cendres par des combats acharnés, ils tourneront leurs regards vers d'autres objets, et cette résolution contribuera à notre salut.

Il ne paraît pas du reste y avoir le moindre dissentiment ni dans le Congrès, ni parmi les habitants, sur la nécessité d'incendier les produits dès qu'ils sont exposés à être pris par les envahisseurs. Les planteurs ont été les premiers à prendre l'initiative, et leurs sentiments patriotiques sont si bien connus que l'on a proposé dans le Congrès de laisser aux propriétaires des produits eux-mêmes le soin d'y mettre le feu lorsqu'il y aurait nécessité. Néanmoins, nous croyons qu'il est utile que les commandants militaires soient revêtus de l'autorité d'opérer cette destruction, et le devoir doit même leur être imposé de ne pas abandonner une ville à l'ennemi sans détruire tous les produits qui s'y trouvent.

Nous avons sous les yeux les divers projets qui ont été soumis au Congrès pour la destruction des récoltes dans le cas dont nous parlons, et, bien que nous ignorions lequel de ces projets a été adopté, nous voyons que les deux chambres ont voté un bill pour ordonner cette destruction. La question de l'indemnité à accorder aux planteurs, victimes de ces sacrifices, est l'objet d'un autre bill que l'on discute en ce moment. Il n'y a pas d'opposition en principe de l'indemnité. Le sacrifice a lieu dans l'intérêt de la défense commune, et il est juste que la perte soit répartie sur tous au moyen d'un remboursement par l'Etat.

L'adoption de ces mesures par le Congrès et leur mise à exécution partielle produiront une certaine sensation en Europe. Si le cabinet anglais a cru aux promesses faites par Seward de livrer le coton dans les ports aux acheteurs anglais au mois d'avril ou de mai prochain au plus tard, il sera désabusé par la résolution de la conquête. Les ports seront bloqués, conquis et ouverts au commerce qu'on n'y trouvera ni coton ni tabac. A mesure que les fédéraux gagneraient du terrain au Sud, l'Europe verrait diminuer l'espoir d'obtenir le produit après lequel aspirent ses manufactures. Chaque victoire fédérale amènerait la destruction de quelques milliers de balles de coton, et la conquête entière entraînerait non-seulement la destruction de toute la récolte de 1861, mais encore la suppression de celle de 1862. Ces deux résultats ne laisseraient pas que d'inquiéter l'Angleterre et la France.

☞ L'abondance des annonces et l'espace borné dont nous disposons, par suite de la réduction de notre feuille, nous contraint de passer à la page anglaise un certain nombre d'avis français.

New Madrid.—Nous trouvons les nouvelles suivantes dans les journaux de Memphis de mardi :

Une bataille était attendue depuis quelques jours, mais aucune attaque n'avait été faite. L'ennemi continuait à garder une attitude menaçante et la position des deux armées était telle qu'on croit [illegible] encore. Les forces fédérales ne sont pas estimées à moins de 20,000 hommes [illegible] fédéral, [illegible] il y a quelques jours, dans une escarmouche avec les piquets du 1er régiment du Tennessee, a estimé ainsi les forces campées à trois milles de New Madrid. On peut compter leurs tentes de l'endroit où se trouvent les travaux des confédérés, et la ligne paraît avoir trois milles de long.

L'ennemi hésite à faire l'attaque pour quelque raison [illegible] [illegible]

Les fédéraux ont placé deux pièces d'artillerie, l'autre jour, à Point [illegible] [illegible]

[illegible] ou trois yankees, [illegible] escarmouche. Notre [illegible] L'ennemi s'est formé [illegible] s'est avancé vers nous [illegible] s'est retiré aussitôt devant [illegible]

[illegible] publie la dépêche qui suit :

[illegible] Madrid, 9 mars, (via Union City, 10 [illegible]—On porte aujourd'hui les forces de l'ennemi à 20,000 hommes. Le général McCown [illegible] à les tenir en échec. Il y a toujours des escarmouches entre les avant-postes des deux côtés, mais avec peu de résultats. Celui de l'ennemi est tué, dit-on, [illegible]

[illegible] sous la [illegible] d'attaquer [illegible] avant peu, une grande bataille sur ce point. Les batteries du général McCown sont dans un état parfait. Tout homme capable de servir devrait, sans plus tarder, se mettre en campagne.

NOUVELLES TÉLÉGRAPHIQUES.

La bataille dans l'Arkansas.—Le *Delta* d'hier a publié, dans un extra, la dépêche qui suit. Nous la donnons à défaut d'autre.

Memphis, 12 mars—Une dépêche spéciale à la date du 11 mars et adressée de Fort Smith porte :

Le capitaine Hickory Rogers est arrivé hier avec des wagons de munitions. Il apporte l'officielle et très intéressante nouvelle relative à la bataille qui a eu lieu entre nos forces et celles de l'ennemi. On s'est battu près d'Elkhorn, à quelques milles de la ligne du Missouri.

Le capitaine Rogers dit que le combat a été terrible. Une grande partie de nos troupes était armée seulement de fusils et de carabines de chasse. Néanmoins elles ont chargé l'ennemi plusieurs fois, s'attaquant aux affûts de canons et chassant les artilleurs de leurs pièces, les meilleures qu'eût l'ennemi qui perdit sa première position.

L'ennemi alors s'est emparé d'une position beaucoup plus forte. Nos troupes, épuisées, se sont retirées. La division McCulloch avait perdu tant d'officiers que le général Van Dorn, craignant une désorganisation, jugea à propos de se retirer, ce qu'il accomplit dans un ordre admirable.

Le lendemain, l'ennemi fut attaqué dans une autre position. Pendant la bataille, le général Van Dorn retira toute son armée. Il dit qu'il n'a pas été battu et qu'il ne peut être battu.

Il compte recevoir des renforts; et quand ils seront arrivés et que ses troupes se seront reposées quelques jours, il forcera l'ennemi à retourner là d'où il est venu.

La retraite d'une si grande armée, exécutée dans un ordre parfait et dans de telles circonstances, sera regardée comme une des plus brillantes opérations de cette guerre.

Quand il fut connu que McCulloch avait été tué, ses hommes, en proie à une colère frénétique, se battirent comme des démons. Ayant maintes charges terribles, et mirent en fuite nos ennemis cinq fois plus nombreux qu'eux.

McCulloch est tombé à la tête de sa brigade, au commencement de l'action. On dit que le général Hébert n'a pas été plus heureux.

Le général Price a reçu une blessure au bras, dans les chairs, le premier jour du combat. Le général Slack, de l'armée du Missouri, a été blessé mortellement. Beaucoup d'officiers et de sous-officiers ont été tués ou blessés pendant cette longue bataille.

Les prisonniers que nous avons faits disent que les Fédéraux ont perdu 6,000 hommes.

Notre perte ne dépasse pas 2,000 hommes, en tués ou blessés.

Notre armée a combattu l'ennemi de tous côtés, et a opéré autour de lui une évolution complète.

Gardes de la Fausse Rivière.—La compagnie des Gardes de la Fausse Rivière, (Paroisse de la Pointe Coupée) arrivée dans notre ville dans la nuit de samedi à dimanche, s'est jointe au régiment des Chasseurs à pied, colonel S. Meilleur. Elle est forte de 93 hommes et huit autres sont attendus incessamment. Les officiers sont : Henry Knaps, capitaine; Joseph Richer, 1er lieutenant; Louis Chénevert, 2e lieutenant; Hubert Patin, 3e lieutenant; quartier maître, Hippolyte Didier, l'habile collaborateur au journal *Le Démocrate*.

Le corps ne coûte absolument rien à l'Etat. Il est armé de carabines Minié et Enfield dont le Jury de Police lui a généreusement accordé l'usage. La compagnie du capitaine Echelard était, aux dernières dates, forte de 125 hommes et arrivera ici dimanche prochain, probablement. Ce sera, si nous ne nous trompons, la cinquième compagnie que la paroisse de la Pointe Coupée aura fournie à l'Etat.

Volontaires Français de Vermillonville.—Nous voyons avec plaisir que les Français domiciliés dans les paroisses rurales s'organisent en corps militaires pour concourir à la défense intérieure. Vermillionville, dans la paroisse Lafayette, a une compagnie de Volontaires Français qui se compose d'environ soixante quinze membres sous les ordres du capitaine Jean Vignaux. L'Adjudant-général de l'Etat l'a autorisé à faire le service dans les limites de Vermillionville et au besoin dans celles de la paroisse. Le capitaine Vignaux et ses soldats méritent les plus grands éloges pour l'empressement avec lequel ils ont offert leurs services aux autorités militaires.

Batterie Watson.—Une dépêche télégraphique portant la date du 11 courant, adressée par le chancelier G. Pitard à M. A. Pitard et qui nous a été obligeamment communiquée, annonce que la Batterie Watson dont nous n'avions aucune nouvelle depuis la retraite de Bowling Green, est arrivée à Huntsville, Alabama, et se rend à Decatur. Les officiers et les soldats sont en bonne santé.

Régiments louisianais.—Un de nos officiers écrivant de l'île No 10, annonce que les 11e, 12e et 21e régiments de la Louisiane, ainsi que la Batterie de la Pointe Coupée, se trouvaient, à la date du 7 courant, sur la rive du Tennessee, et que le 4me régiment, colonel Kennedy, campait déjà dans l'île No 10.

☞ Le colonel Numa Augustin, dit une dépêche reçue, hier matin, par le Juge D. Augustin, est arrivé à Jackson, Tennessee, mardi soir, et a été nommé aide de camp volontaire du gén. Beauregard.

Enrôlements.—Le *Whig* de Richmond dit que la rage des enrôlements est plus grande que jamais; elle ne l'a été depuis le commencement de la guerre. Il en est ainsi en Virginie et dans la Caroline du Nord. De tous côtés les hommes viennent. Et bien aussi ils, car nous avons à chasser de nos frontières un ennemi puissant, furieux et fanatique. Une demi-mesure n'en viendra pas à bout, et nous sommes obligés de réussir si nous ne voulons être volés comme à Edenton et incendiés comme à Winton. Dans le premier endroit, quand le commandant yankee avait le mensonge sur les lèvres en disant que les propriétés particulières seraient respectées, ses hommes étaient employés, sous ses ordres, à voler les balles de coton, propriétés particulières; et le petit village de Winton, contenant vingt maisons environ, était incendié de sang froid et détruit. Nous devons nous attendre à de semblables outrages partout où ces coquins mettront les pieds.

Compagnie A des Gardes d'Orléans.—Nous appelons l'attention des membres de cette compagnie sur l'avis publié dans nos colonnes par M. A. Rousset, de la maison Rousset et Voorhies. L'offre patriotique et généreuse de cette maison est un de ces actes qu'on enregistre avec bonheur.

Manufacture d'armes.—Une grande manufacture de fusils a été mise en activité à Holly Springs, Mississipi. On y exécute chaque jour un nombre considérable de canons, et des contrats ont été passés pour fournir au gouvernement 30,000 fusils dans un bref délai.

L'Hon. John Bell est parmi les exilés de Nashville depuis que l'ennemi a occupé cette place. Tout ce qu'il possédait à Nashville est perdu, les Vandales ayant détruit un grand établissement dont il était le seul propriétaire.

☞ L'attention des membres de la cinquième et de la dixième compagnies des Gardes d'Orléans est appelée sur l'annonce insérée plus loin.

Les Accapareurs.—Nous avons reçu une lettre qui signale une spéculation honteuse qui mérite d'être énergiquement flétrie. Peut-être y a-t-il un autre motif qui explique cette tentative d'accaparement des étoffes noires, au moins en ce qui concerne le drap, c'est qu'il a été question de donner un uniforme aux milices, et que, dans l'impossibilité de se procurer d'étoffes bleues ou grises, on a songé à la couleur noire. D'une façon ou d'autre, les accapareurs doivent être regardés comme des ennemis du pays. Ceux qui ne faisant pas habituellement le commerce d'un article, l'accaparent en prévision du besoin extrême que le pays en aura, méritent une leçon sévère, et quand il s'agit de denrées de première nécessité, leur crime est sans excuse.

Voici la lettre que nous avons reçue :

Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*,

Une certaine classe de la population que je ne désigne pas, mais que vous devinerez facilement, se livre maintenant à une de ces spéculations que l'on ne saurait trop flétrir. Ces vampires vont aujourd'hui de porte en porte, de magasin en magasin, pour accaparer toutes les étoffes noires qui peuvent leur tomber sous la main. Il vous sera facile de comprendre, messieurs, que cette spéculation n'est faite qu'en vue de la grande bataille à laquelle on s'attend de jour en jour, et qui doit laisser après elle tant de deuils dans nos familles, dont les maris, les fils et les frères se sont empressés de se rendre sur le lieu du combat.

Ces hommes, qui ne mettent aucun frein à leur cupidité, [illegible] publique, [illegible] chacun se tiendra sur ses gardes et fermera sa porte à ces agioteurs, qui spéculent même sur la mort des braves qui vont donner leur existence sur les champs de bataille.

Honte à ces misérables sans cœur et sans patriotisme !

Tout à vous. X

Nouveau corps de Volontaires.—Nous apprenons avec un vif plaisir la formation prochaine d'un nouveau corps pour la durée de la guerre, par le colonel Denis, autrefois du 3e régiment de la Louisiane, aidé du major Mervis du 2e régiment du Kentucky, et des capitaines Alfred Phillips, Conand, R. M. Hervés et Kellown.

Ces officiers ont tous déjà vu du service et retournent à l'armée avec un bien louable [illegible]. D'autres noms d'officiers capables et parfaitement connus de notre population parviennent jusqu'à nous, mais nous ne les livrerons à la publicité que lorsque nous aurons des renseignements plus positifs.

Somme toute, c'est une chance qui s'offre à ceux qui veulent servir la patrie, et nous appelons surtout l'attention des compagnies de la campagne en voie de formation sur les avantages qu'offrira l'organisation prompte du corps que le colonel Denis et ses compagnons s'occupent de lever.

Exploits.—Nous trouvons dans le *Picayune* d'hier matin la dépêche particulière suivante :

Decatur, 10 mars.—On craignait hier que le capitaine Morgan et sa cavalerie n'eussent été coupés par l'ennemi. Cet officier est revenu ce matin à son camp, à Murfreesboro, à dix milles de Nashville, et, après une brillante escarmouche, a fait 96 prisonniers, parmi lesquels se trouve l'aide de camp du général Mitchel. Il a également détruit un grand convoi de provisions. Les fédéraux ayant reçu des renforts peu après, ont délivré 60 de leurs soldats qui n'étaient gardés que par 10 hommes.

Le capitaine Morgan a réussi à emmener 38 prisonniers. Les fédéraux l'ont vivement poursuivi et l'ont presque entouré pendant un instant. Quatre de ses hommes manquaient à l'appel.

Un détachement de quarante hommes de la cavalerie (de la Louisiane) de Scott, sous les ordres du capitaine Gustave Scott, a attaqué les fédéraux hier, sur la route de Franklin, à six milles de Nashville. L'ennemi, au nombre de 120, a été battu. Nous lui avons tué 20 hommes et avons pris 46 fusils. Ses tentes ont été brûlées. Notre perte est de 2 tués—le caporal Jeffries, de la compagnie C. et le soldat E. Eagle, de la compagnie K.

Cette nouvelle vient directement du colonel J. S. Scott; celui-ci l'a transmise au capitaine N. T. N. Robinson qui est ici.

Aux planteurs.—Le foin connu sous le nom de crab grass se vend $45 le tonneau à la Nouvelle Orléans; le coton ne peut pas être embarqué et ne rapporterait pas plus de $30 la balle, l'un dans l'autre, à Shreveport.

Le maïs se vend, dans la même ville, à raison d'une piastre le boisseau et tend à la hausse et cependant nos planteurs persistent à faire du coton tandis qu'ils en ont déjà une récolte chez eux.

Le porc salé, mess, vaut $44 le baril, le bacon 25 cents la livre et le porc en grenier 20 cents, et cependant nos planteurs craignent de nourrir leurs cochons de maïs et ne veulent pas abandonner la culture du coton.

Il faut que les approvisionnements de l'armée soient achetés dans les Etats cotonniers et cependant nous ne nous préparons pas à faire face à la demande.

La farine "extra" vaut $15 le baril, l'approvisionnement destiné à la Nile-Orléans doit venir de la Rivière-Rouge et cependant on nous dit que la culture du blé ne serait point profitable.

Nous n'aurons pas écrit ces remarques en vain si elles engagent nos planteurs à faire moins de coton et cultiver plus d'avoine et de maïs. L'ennemi ne pourra jamais nous conquérir tant que la nourriture sera abondante, mais si aux désastres du champ de bataille venaient se joindre les horreurs de la famine, nos braves volontaires perdraient courage. Nous pouvons avoir d'ici l'automne prochain, des millions de boisseaux de pois pour notre armée et pour nous. Il ne faut pas oublier que des milliers de familles pauvres dépendent de ceux qui ont des moyens. Notre position sera terrible si la sécheresse atteint notre récolte de maïs comme en 1860. Préparons-nous donc à temps.
Caddo Gazette.

John Bell.—Un membre du "Hind Light Guards", écrivant de Murfreesboro au "Raymond Gazette" fait le plus grand éloge de l'Honorable John Bell qui, dit-il, s'est procuré, à ses propres frais, les services de médecins et a acheté les médicaments nécessaires pour deux cents malades. Mme Bell, de son côté, a soigné elle-même ces malheureux qui étaient privés de tout.

Quarante de ces malades appartenaient au 22e régiment du Mississipi.—Le correspondant ajoute qu'il a vu tout ce qu'il raconte.

MM. Slidell, Mann, Rost et Yancey.—Un des correspondants du *Herald* de New York à Paris, parle des représentants du Sud en Europe.

M. Slidell, dit il, n'a pas encore réussi à avoir une entrevue avec l'empereur, ni même avec le ministre des affaires étrangères. Il est toujours à l'hôtel du Rhin avec sa famille.

Le juge Rost n'a pas quitté Paris. Il met son secrétaire au courant des affaires et partira sous peu pour l'Espagne.

Mann va en Belgique pour y représenter la Confédération.

Yancey, dit-on, partira pour la Havane à bord du *Stone*, et tâchera d'arriver au Sud en dépit du blocus.

Le correspondant ne dit pas un mot de Mason.

Congrès Confédéré.—Parmi les résolutions présentées au Congrès nous remarquons les suivantes :

M. Kenner, de la Louisiane, a présenté une résolution portant que le comité des affaires navales devra examiner l'opportunité d'établir un dépôt naval à la Nouvelle-Orléans ou auprès de cette ville. La chambre a adopté cette résolution.

M. McDowell a présenté une résolution de la législature de la Louisiane qui requiert les représentants de cet Etat de demander au congrès l'établissement d'un service de diligences de Natchitoches à Monroe, sur la rivière Rouge.—Renvoyée à un comité.

M. Malloe, du Mississipi, a présenté un bill dont l'objet est la levée d'une taxe de guerre sur la récolte de coton de 1862.—Renvoyée à un comité.

M. Perkins, de la Louisiane, a présenté un bill autorisant le Président à envoyer deux commissaires additionnels à telles nations étrangères qu'il jugera les mieux disposées à reconnaître prochainement les Etats Confédérés.

M. Swan, du Tennessee, a présenté une résolution pour autoriser l'envoi de commissaires à l'exposition industrielle de Londres.—Renvoyée au comité des affaires étrangères.

M. Foote a demandé que le Président fût requis de communiquer à la chambre les renseignements qu'il peut avoir sur la présence de navires de guerre étrangers dans la baie de Chesapeake, afin de savoir s'il est question d'exporter du coton et du tabac dans l'état actuel de la guerre.—Renvoyée au comité des affaires étrangères.

CHRONIQUE LOCALE.

Renseignement important.—Dans son ordre général No 43, le major général Lewis, rappelle aux compagnies de volontaires que celles d'entre elles qui ne seront pas complètement organisées le 15 courant seront dissoutes, [illegible]

C'est à présent le moment de se décider à entrer dans les compagnies déjà organisées. Après-demain, à midi, ce sera trop tard, [illegible]

Arrestation des déserteurs.—Le gouvernement accordait une récompense pour l'arrestation des déserteurs; [illegible]

La brigade du général Wessmore.—La troisième brigade des volontaires de la ville, composée des Gardes Continentaux, des Gardes de Leeds, du Régiment Irlandais et des deux régiments de [illegible]

La soirée musicale de demain.—Les demoiselles de l'institution de Mme Locquet, donneront demain soir, sous la direction de leur habile professeur, M. Curto, une soirée musicale à la salle de Vega, dans l'Odd Fellows' Hall. L'entrée en sera entièrement gratuite; [illegible]

Incendie.—Il y a eu hier matin d'assez bonne heure, un commencement d'incendie chez Mme Fleury Bordelle, No 236 rue de la Douane. Le feu avait pris dans la cuisine, mais on a pu l'éteindre avant qu'il eût fait des progrès.

Les deux camps Lewis et Chalmette.—Les visiteurs seront reçus au camp Lewis le dimanche, toute la journée, et le jeudi, de 2 heures de l'après-midi à 5 heures.

La 3e compagnie des Chasseurs à pieds, capitaine Gaspard, [illegible]

La représentation Française ce soir.—L'affiche du spectacle au théâtre d'Orléans [illegible]

Pension accordée aux familles des Volontaires.—La paroisse de Jefferson [illegible]

Décédée, le 11 du courant, à 11 heures du soir, à l'âge de 3 ans, ANNA ANTOINETTE, fille de Nicholas JOHNSON et de Célestine PERALTA.

Candidat pour Maire—Sans distinction de parti.
☞ VICTOR WILTZ, du Deuxième District.
Voir l'*Abeille* du 28, du 29 et du 31 janvier. 21fév—

Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.
Aux Editeurs de l'*Abeille*.
☞ Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District. [illegible]

AMUSEMENTS

THEATRE D'ORLEANS—Jeudi, 13 mars 1862—[illegible] DAMES, comédie [illegible] UN CHAPEAU DE PAILLE D'ITALIE, vaudeville en 5 actes, et de TOUT EST BIEN QUI FINIT BIEN, opérette.

Avis.
ON demande [illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Mercredi soir, 12 mars 1862.

COTON—Aucune transaction aujourd'hui.

TABAC—Rien n'est annoncé.

SUCRE—Fort approvisionnement et marché extrêmement calme. Les prix d'hier ne se sont point maintenus. Les ventes comprennent environ 1000 barils. Les prix sont trop irréguliers pour être cotés.

MELASSE—Approvisionnement assez fort, marché très calme. Il s'est traité environ 700 barils à 18½ la fermentée, 15 la première prime, et 16½ [illegible]

FARINE—900 barils, en petits lots, ont été vendus à $14 la fine, $15 la superfine et $16 @ $17 le baril d'extra.

MAIS—Environ 5000 sacs de blanc et de jaune, en lots, à $1 10 le boisseau.

[illegible]—500 sacs de blanc et de rouge à $2 50 le boisseau.

FOIN—100 balles [illegible] de l'Ouest, à $70 le tonneau.

VIANDE SALÉE—Ventes de porc en grenier, à 20c la livre. Détail, 23 cts épaules, 30 cts les jambons et 30 c les plats côtés.

GRAISSE—Détail, 23 cts en tierçon et 26 en barillet.

BOEUF—Le prime au détail à $30 et le mess à $35 le baril.

PORC—Le mess se détaille à $45 à $50 le baril.

WHISKY—Vieux Bourbon et Monongahela, $1 70 @ $2 au détail. Rectifié fait du rhum de la Louisiane, $1 [illegible] @ $1 [illegible] le gallon.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 13 mars 1862.

Arrivé hier, 394 bœufs. Montant du stock vendu, 112 bœufs du Texas et 165 bœufs de l'Ouest, 232 porcs, 46 veaux et 21 vaches laitières. Stock restant à vendre, 212 bœufs du Texas et 230 bœufs de l'Ouest, 464 porcs, 38 veaux et 21 vaches laitières.

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par liv.	— 11 @ — 15
" " 2de qualité, "	— 9 @ 00.11
Bœufs du Texas, 1re qualité par livre,	10 00 @ 15 00
" " 1re " par tête.	20 00 @ 30 00
" " 2e "	15 00 @ 25 00
Porcs, 1re qualité, par 100 livres	— 10 @ 12 00
2de qualité	0 00 @ 00 00
Moutons 1re qualité, par tête	0 00 @ 0 00
do 2de qualité	— — @ 0 00
Vaches laitières, par tête 1re qualité	60 00 @ 75 00
" " 2e qualité	45 00 @ 64 00
Veaux 1re qualité	12 00 @ 15 15

QUARTIER GÉNÉRAL,
BRIGADE EUROPEENNE, 42 Vieille Levée, 12 mars 1862.—Ordre général No 9.—M. Charles Cyfréo est nommé par le présent ordre chirurgien major de la Brigade Européenne. Il sera obéi et respecté comme tel. Par ordre de PAUL JUGE, fils, brigadier général.
MARK QUAYLE, Chef d'état major.

Malle Etrangère de Anto. Costa.
16, rue Douane.
CETTE malle sera fermée le 20 courant, à 3 heures P. M. Les lettres pour l'Europe et les Antilles seront reçues cachetées. Celles pour les Etats Unis devront être ouvertes. Le courrier partira le 21 au matin.
ANTO. COSTA.

Cigares de la Havane.
CINQUANTE milles magnifiques cigares de la Havane reçus et à vendre par ANTO. COSTA, 16, rue Douane.

AVIS.
Comité de Salut Public.
19 mars 1862.
LA Banque des Citoyens recevra, au nom de ce comité, l'argent payé par les enchérisseurs pour l'emprunt de la ville.
Wm FRERET, président.

Consulat Général du Mexique.
Nouvelle-Orléans, le 11 mars 1862.
LE ministre mexicain à Washington ayant donné au soussigné l'ordre de prendre charge du consulat mexicain à la Nouvelle-Orléans j'informe le public de nouveau, par ces présentes, que les autorités mexicaines ne reconnaîtront comme valides que les documents signés par moi. Mon bureau est situé temporairement Passage de la Bourse No 34, entre les rues Bienville et Douane, No 1 au premier.
Le vice-consul mexicain,
IGNACIO P. OROPESA

Musique du Régiment de la Garde Française.
LES amateurs désirant faire partie de la Musique de la Garde Française sont priés de s'adresser au soussigné, à ce autorisé par le colonel.
A. VOISIN, 38 Chartres

Nile-Orléans, le 12 mars 1862.
ON demande des renseignements sur ULYSSE GIRAUD, natif de Cognac (France). Agé de 25 ans, taille d'environ 5 pi. 7½, cheveux et barbe noirs. En 1857, il travaillait dans une imprimerie à St. Louis, d'où il a quitté en octobre de la même année pour venir à la Nile-Orléans.
Les personnes qui pourraient donner les moindres indications sur son compte, rendraient un grand service à sa famille en les adressant à E. G. B., au bureau de ce journal.

AVIS.
PENDANT mon absence, l'Administration de Choppin & Schuppert sera dirigée par le Dr M. Schuppert qui se charge également de ma clientèle.
S. CHOPPIN,
Chirurgien de l'armée des Etats Confédérés.
Dr M. Schuppert, rue Carondelet, No 170.

VINS—30 barriques vin rouge, Margaux Médoc vieux; 40 barils vin de Madère et Sherry; 40 barils vin de Porto; 200 caisses vin rouge, [illegible] grandes et demi bouteilles; 100 caisses vin rouge, [illegible]; 100 caisses vin rouge, Margaux Médoc, demi bouteille; 200 caisses vin blanc, Haut Sauternes et Haut Barsac; 60 caisses vin rouge, 100 paniers vin de Champagne, [illegible]
LANATA FRERES, 9 et 11 rue Jefferson

CONSERVES, absinthe, liqueurs etc—170 caisses petits pois au naturel, de Paris, [illegible]
LANATA FRERES, 9 et 11 rue Jefferson

CHAPEAUX—100 douzaines chapeaux paille d'Italie à double bord. A vendre par LANATA FRERES, 9 et 11 rue Jefferson

Chandelles—Sacs en pitre.
CHANDELLES—50 caisses chandelles Etoile, poids léger; 20 caisses blanc de baleine, en caisses de fantaisie.
SACS EN PITRE—70 balles sacs épais, neufs, à vendre par KEEP & CAULFIELD, 35 et 44, rue Poydras

AVIS.
MARDI, 11 mars, à 5½ heures de l'après-midi, [illegible]
M. LONDIS, 19 rue Royale [illegible]

Compagnie de manufacture de Sel De la Louisiane.
LES souscripteurs de la Compagnie de manufacture de Sel de la Louisiane, et tous ceux qui désirent en devenir souscripteurs, sont invités à se rendre au bureau de M. T. GUYOL, notaire, rue de la Douane, No 2, [illegible]

Huile à machines.
HUILE spéciale pour graisser les machines, supérieure à l'huile de lard. A vendre par LAFENE & FERRÉ, 85 et 87 rue Vieille Levée

Avis militaire.
SI quelqu'un désire se faire remplacer pour trois mois, pour le service actif, sous les ordres du général Beauregard, il peut s'adresser au No 136, rue Bourbon, entre Toulouse et St-Pierre.

A VENDRE.
UNE maison, réparée à neuf, grande pour une famille nombreuse, située sur la rue St-Bernard, 61, entre Girod et Urquhart.

Tonnellerie du Sud.
Au coin des rues Nouvelle-Levée et St-James (1er District)
BARILS de whisky et de rum et tous genres de barils [illegible]
N. B. Les ordres laissés chez MM. A. Carrière & Co, rue Vieille Levée No 27, seront promptement remplis.
GAVINO LEDDA.

ON demande une domestique blanche pour faire la cuisine et travail de ménage. S'adresser rue Bienville, No 38.

Huile de suif.
A VENDRE par lot au gré des acheteurs par CRAMON & BAZÉ, Coin Laharpe et Gentilly, ou à l'office 245, Vieille Levée

Rum de la Louisiane.
PROVENANT de la distillerie de St Jacques et de celle de MM. Héchat & Cie, à vendre en lots à la convenance des acheteurs, par BERNARD TURPIN, No 96, rue Vieille Levée

Bureau de la Compagnie de la Presse à coton de la Levée.
JEUDI dernier, 6 du courant, à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende de 2 pour cent provenant des fonds réservés de la compagnie et qui sera payé, sur demande, au susdit bureau, de 9 heures A. M. à 1 heure P. M.
J. V. CHAERY, secrétaire.

AVIS.
ME RETIRANT des affaires, je fais savoir à ceux à qui je dois de présenter leurs comptes à mon domicile, encoignure St-Pierre et Villeré, pour être payé; et je prie ceux qui me doivent de vouloir solder leurs comptes.
EUG. LIVAUDAIS.

DEMANDE.
ON demande comme CONDUCTEURS DE CHARS soixante-quinze blancs exempts par l'âge du service militaire. On demande également soixante-quinze nègres comme GARÇONS D'ECURIE.
S'adresser, de neuf à dix heures, au bureau du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans.

Savon ! Savon !
Fabrique rue d'Amour, No 500,
Entre Champs-Elysées et Marigny.
M. BATTIER & CO. vient de mettre en vente QUATRE CENTS CAISSES DE SAVON SUPERIEUR pour famille. On peut voir des échantillons à la fabrique, ou à la Pharmacie, coin St-Pierre et Dauphine.

DEMANDE DE CHEVAUX.
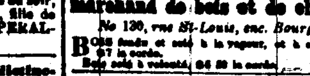
On demande dix bons chevaux de cavalerie. S'adresser, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, au Orleans Light Horse Riding Hall, rue du Cirque, entre les rues Poydras et Gravier.

Charbon de bois pulvérisé.
SIX caisses de charbon de bois pulvérisé, de qualité supérieure, à vendre par E. LAMBERT, Rue des Magasins, No 62.

LOUIS CROISY,
marchand de bois et de charbon,
No 130, rue St-Louis, enc. Bourgogne,
BOIS fendu et scié à la vapeur, [illegible] la corde.
Bois scié à volonté, [illegible] la corde.

M. DE PERRODIL, ex-officier français, donnera des leçons de STRATÉGIE MILITAIRE et de TACTIQUE, chez lui ou à domicile. S'adresser [illegible] encoignure Conti et Rempart. (Références si on le désire).

Avis aux Actionnaires de la Compagnie d'Assurance du Star.
LES Commissaires de liquidation de la Compagnie d'Assurance du Star ont déclaré un dividende de [illegible] payable à leur bureau, No 1 Rue Carondelet, à partir du jeudi 13 du courant.

GOTTSCHALK & MAGNER,
NOTAIRES PUBLICS,
Rue Carondelet, No 32,
Au rez-de-chaussée, bureau du fond.

DEUX CENT [illegible] Bourbon [illegible]
F. DAILLY BLANCHARD, Jr, 63, Vieille Levée

OFFICIEL—PAR LE GOUVERNEUR.
Quartier Général de la milice de la Louisiane—Bureau de l'Adjudant Général—Nile-Orléans, 12 mars 1862—Ordre No 307.
I—Il ne pourra être expédié du coton de l'intérieur de l'Etat pour un point quelconque sur le fleuve Mississipi, pour consignation ou vente.
II—Le coton expédié en violation du susdit paragraphe de cet ordre, à partir d'aujourd'hui, sera réexpédié aux frais du propriétaire, pour un point dans l'intérieur.
III—Les commandants de brigades et de régiments veilleront à ce que cet ordre soit rigoureusement exécuté.
IV—Le Major Général John L. Lewis, commandant de la Milice de l'Etat, donnera des ordres en conséquence.
Par ordre de THOS O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef.
M. GRIVOT, adj. et insp. Genl.

Officiel—Par le Gouverneur.
Quartier Général de la Milice de la Louisiane—*Bureau de l'Adjudant Général*—Nile-Orléans, 12 mars 1862—Ordres No 308.—Toutes les compagnies volontaires (pour l'Etat) qui ne seront pas complètement organisées vers le 15 mars 1862, seront dissoutes et leurs armes leur seront enlevées pour être distribuées à des compagnies organisées. *Par ordre de* THOS O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef.
M. GRIVOT, adj. et insp. Genl.

Quartier Général des T. de la L.—Bureau du Major Général—Nouvelle-Orléans, 12 mars 1862—Ordre général No 44.
I—L'organisation d'une des branches les plus importantes du service, le Département Médical, a été jusqu'à un certain point entravé par la négligence des officiers qui dans l'exercice de leur devoir étaient tenus de nommer les chirurgiens de Brigades et de Régiments.
II—Afin d'assurer l'organisation effective de ce département et le mettre sur une base d'opération pratique, les généraux des différentes Brigades de l'Etat qui ne sont pas encore en fonction à la loi, et l'Etat dont le devoir est de nommer les chirurgiens et les assistants de leurs corps respectifs, qui, aussitôt nommés, recevront l'ordre de se rapporter en personne ou par écrit au docteur Warren Stone, chirurgien général de l'Etat à la Nouvelle Orléans.
Par ordre de JNO L. LEWIS, major général commandant.
G. W. LEWIS, A. D. C.

QUARTIER-GENERAL T. V. L.
Bureau du Major Général.
Nile-Orléans 12 mars 1862—Ordre général No 45—Conformément à l'Ordre No 308, de Son Excellence T. O. Moore, Gouverneur et commandant en chef, les compagnies volontaires dans tout l'Etat qui ne seront pas complètement et entièrement organisées d'après la loi, au 15 mars courant, sont notifiées qu'elles seront de fait dissoutes leurs armes reprises et immédiatement distribuées aux compagnies ci-dessus organisées; les membres des dites compagnies seront immédiatement enrôlés dans la milice régulière. Par ordre de JNO. L. LEWIS, Major Général Comdt.

Quartier Général des troupes de la Louisiane—Bureau du Major Général—Nouvelle-Orléans, 12 mars 1862—Ordre général No 46.
I. Conformément à l'ordre No 307, de Son Excellence le Gouverneur et Commandant en chef, il ne sera permis d'expédier du coton de l'intérieur de l'Etat sur aucun point du fleuve Mississipi, pour être consigné ou vendu.
II. Le coton qui serait expédié en contravention de la susdite clause, à partir de cette date, sera renvoyé sur un point quelconque de l'intérieur aux frais du propriétaire.
III. Les Brigadiers Généraux commandant dans les districts à coton de l'Etat, sont spécialement chargés de l'exécution rigoureuse de cet ordre.
Par ordre de JNO L. LEWIS, Major Genl. Comdt.
E. F. LAVILLEBEUVRE, A. D. C.

BRIGADE FRANÇAISE.
L'Adjudant Général étant dans l'impossibilité de faire expédier, aussitôt qu'il le voudrait, toutes les nouvelles commissions des officiers conformément à la loi de milice du 23 janvier dernier, et messieurs les officiers de ce qui sont pourvus avec un acte légal comme sous le cabinet dans lequel ils sont l'imposer, les jugeant pas à propos d'admettre la validité des titres émanant des chefs de corps et capitaines des diverses compagnies [illegible] la production de leurs commissions des officiers.
En conséquence, Son Exc. le Gouverneur et commandant en chef, pour obvier à ces inconvénients, [illegible] l'ordre suivant, en faveur des membres de la Brigade Française.

Quartier Général de la Milice de la Louisiane
Cabinet de l'Adjudant-Général.
Nouvelle-Orléans, 11 mars 1862.
Fut pleins et entière [illegible] des officiers de la BRIGADE FRANÇAISE selon les ordres du général de Brigade VICTOR MAIGNAN leurs compagnies étant complètement organisées, ils sont reconnus commissionnés comme tels.
Par ordre de THOS. O. MOORE, Gouverneur et Commandant en chef.
M. GRIVOT, Adjudant Général.
Les officiers supérieurs de la Brigade Française sont: M. le Général V. Maignan, MM. les colonels A. Rochereau et E. Brugalet et M. le major Milhau.

Brigade Française—Légion Française—Nouvelle-Orléans, 13 mars 1862—Ordre No 18—Troisième compagnie—Tous les membres de cette compagnie se réuniront AUJOURD'HUI, jeudi, 13 du courant, à 6 heures du soir, au local de la Parfaite Union, en uniforme et sans armes. On compte sur leur ponctualité.
ALBIN ROCHEREAU, Colonel commandant.
A. BARBIER adj. maj.

Brigade Française. Légion Française.
Se réunira le 13e de compagnie—Nile-Orléans, 13 mars 1862—Réunion CE SOIR, à 6 h. très précises au local de la Parfaite Union, rue des Remparts, pour communications très importantes. La plus grande ponctualité est recommandée.
O. CHAGNARD, capitaine.
L. PETELLAT?, [illegible]
E. DE FONBLANCHE

Brigade Française—Troisième Régiment—Nouvelle-Orléans, 13 mars 1862—Tous les membres du Régiment sont convoqués pour ce soir, 7 heures, au local de la Parfaite Union, rue des Remparts entre Dumaine et St-Philippe, à l'effet de procéder à la formation du Régiment et à l'élection des officiers supérieurs. La plus grande ponctualité est requise.
CH. DELANGE adjudant major.

Brigade Européenne. Régiment des Volontaires français—Troisième Compagnie (Algériens)—Les membres de cette compagnie sont convoqués ce soir 13 courant, à 7 heures du soir, chez M. Ernest Rertoré, de tous les membres de cette Compagnie. Ponctualité est requise.
Le sergent major EMILE POISSON

Régiment des Volontaires Français—6me Compagnie—Deuxième Bataillon (Trésor)—Brigade Européenne—Les membres de cette compagnie se réuniront ce soir, jeudi, 13 courant à 6 heures et demie au [illegible] de Marais et Bassin. Il sera question d'affaires sérieuses.
P. DUSSE, capitaine

Brigade Européenne.—Régiment des Volontaires Français—5me Bataillon—1me Compagnie—Les membres de cette Compagnie devront se rendre à la caserne ce soir jeudi 13, pour exercice, à 6 heures et demie précises, pour faire de l'exercice.
A. CLAUDON, sergent major

Brigade Européenne.—Régiment des Volontaires Français—En vertu des modifications apportées à la loi, par un vote unanime, nos décisions prises samedi dernier, les capitaines des diverses compagnies instruisent leurs hommes de ce qu'il en est comme ces changements.—Le corps reste divisé en trois bataillons.
Le colonel, A. FERRIER.

Légion Française—Neuvième Compagnie, onzième Génie.— Tous les membres sont requis de se réunir à la caserne, à la loge Parfaite Union, rue des Remparts, vendredi 14 du courant, à 6 heures précises du soir—Les certificats seront délivrés.—Le 15 du courant étant le dernier jour accordé pour l'organisation de la milice, ceux qui ne régleront pas à l'appel seront rayés et leurs noms seront envoyés au quartier-général.
J. A. CARADAVANT, capitaine

BRIGADE EUROPEENNE,
Premier Régiment des Volontaires Français,
GENIE.
La négligence que mettent certains membres à se rendre aux convocations, me force de les prévenir que ceux d'entre eux qui, jeudi prochain, 13 du courant, ne répondront pas à l'appel seront rayés des cadres de la compagnie, leurs noms envoyés au quartier général, et publiés pendant 3 jours dans le journal l'Abeille.
Le capitaine L. P. GUEUDET.
P. S.—L'appel se fera à 6 heures ½ précises.

LEGION BELGE.—Brigade Européenne.—*Troisième Compagnie.*— Il est ordonné à tous les membres de la Troisième Compagnie, sans exception aucune, de se trouver MERCREDI soir, 12 courant, à 8 heures précises, au local des Volontaires Français, 78, rue Hôpital, entre Royale et Bourbon.—Chacun apportera son certificat pour être échangé contre un nouveau qui sera seul valable—Tous les membres et tous les officiers qui manqueront à cette réunion perdront leur grade.
Par ordre du capitaine Bouvale.
Le Sergent-major RODOLPHE MATHE.

Légion Belge—Brigade Européenne—Deuxième compagnie—Les membres de cette compagnie se réuniront ce soir jeudi, 13 courant, à 7 heures et demie précises au local de la rue de l'Hôpital. Tous les absents seront positivement rayés des cadres. Par ordre du capitaine Aug. Glaude. Le sergent major FREDERIC WENDELS.

Brigade Française.—3e compagnie, 3e régiment.—Tous les membres de ladite compagnie sont invités à se réunir aujourd'hui 13 du courant, à six heures et demie précises, pour faire l'exercice. La plus grande ponctualité est requise.
Le capitaine, A. DELAMOTTE.
Nouvelle-Orléans, 13 mars 1862.

Garde Française, Troisième Compagnie.—Cette compagnie n'étant pas encore au complet; quelques membres de plus y seront admis avant le 15 de ce mois, en s'adressant chez M. M. A. de Lizardi, 52 rue Bienville, ou chez M. Le Mercier De Queensy, 120, rue de Chartres.
Le Capitaine, M. A. DE LIZARDI.

Garde Française. 4me Compagnie.
La compagnie se réunira aujourd'hui à 6 heures et demie, au local ordinaire, pour élection lieutenant et caporaux. Par ordre du capitaine.
E. GALLOIS, sergent-major.

Brigade Européenne—Premier Régiment, Garde Française—Ordre No 22—La 3me compagnie montera la garde ce soir, à l'arsenal de l'Etat, rue St-Pierre. Réunion à la caserne, rue de la Douane, à 6 heures précises. Habillement, équipement et armement complets, la guêtre pour tenue de pantalon. Le colonel, E. MANINT.
Le cap. adj. major, J. O. LACOUTURE

Brigade Européenne.—Régiment des Volontaires Français—6me et 8me Compagnies—1er Bataillon.—POYDRAS.—Les membres des deux compagnies de ce corps sont convoqués ce soir, jeudi 13 courant à 6 heures et demie, à la caserne, chez M. Curtis, pour exercice. La plus grande ponctualité est requise.—Les capitaines, PROT et FOURNET.

Volontaires Français de Vermillonville.—La compagnie des Volontaires Français de Vermillionville vient, par un ordre de M. l'Adjudant-Général de la Milice, d'être autorisée à faire le service dans les limites de la ville de Vermillionville, et, au besoin, dans les limites de la paroisse Lafayette.

REGIMIENTO ESPANOL
Orden especial No 6.
Se convoca a los componentes de Reserva, de la Regimiento, a reunirse mañana, jueves, a las 7 h. de la tarde, en el cuartel, a la elección de un 2o teniente, bajo la presidencia de los capitanes Don Jaime Miró y Don Juan Branas. Por orden del coronel, B. FALLON, Ayudante.

LEGION BELGE.
Brigade Européenne.
REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS.—Les membres de la 3me compagnie devront se réunir AUJOURD'HUI 13 mars, à 7 heures précises du soir, à la caserne, No 78, rue Hôpital. Il y aura vérification des certificats de milice. Une stricte ponctualité est demandée.—Par ordre du capitaine Aug. Glaude.
Le sergent major FREDERIC WENDELS

SALSEPAREILLE—Un lot de Salsepareille mexicaine, à vendre par J. M. CARABALLERO, No 31, rue Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

Compagnie A. Gardes d'Orléans, Capitaine Chas. ROMAN.—Les membres et tous amis de ce corps sont invités à venir au magasin No 83, rue du Canal, et à prendre tout ce dont ils auront besoin pour leur usage personnel pendant leur service actif au siège de la guerre. "Je vous attends tous."
A. ROUSSET.
Maison Rousset & Voorhies.
P. S.—Les familles nécessiteuses des membres qui partent sont aussi requises de se présenter avant le départ de leur chef de famille, pour prendre ce dont elles auront besoin dans notre genre d'affaires.
ROUSSET & VOORHIES.

Batterie des Gardes d'Orléans.
Seconde Compagnie.
Les membres de la compagnie sont priés de se réunir jeudi 13 courant chez M. L. Pilié, No 216 rue Royale, pour procéder à l'élection des officiers. Le scrutin sera ouvert de 5 à 7 heures P. M.
E. PITOT, secrétaire.

Gardes d'Orléans. — *Cinquième Compagnie.* — Les membres absents à l'assemblée tenue hier soir, ainsi que les membres nouveaux qui désirent s'adjoindre à la Compagnie, sont priés de venir aujourd'hui, 11 mars, prendre connaissance des résolutions prises et y donner leur approbation, chez M. E. DeBré, rue Royale, 87.

Gardes d'Orléans, 5me et 6me compagnies. — Fusion. — A une réunion des membres les fractions de ces deux compagnies, vu l'urgence des circonstances, il a été décidé de former une fusion de ces deux compagnies. Les membres de la 5me et de la 6me se réuniront AUJOURD'HUI 13 mars, au dessus de Fourès & Norman, encoignure Royale et Douane, pour l'élection des officiers, à 6 heures du soir. La plus grande ponctualité est requise.
Le comité délégué: J. D. Augustin, F. Mathos, J. Dussé, J. Bousie

Régiment des Gardes d'Orléans.—Neuvième compagnie.—Provisoirement, les exercices pour école de soldat et de peloton auront lieu à l'école de la rue St-Philippe, entre Royale et Bourbon, à 5 heures précises P. M., les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. La compagnie étant déjà suffisamment organisée, la plus grande ponctualité sera désormais exigée de tous les membres. Le nom de quiconque, sans excuse valable et donnée à l'avance, manquerait aux exercices, sera immédiatement transmis au Quartier Général, conformément aux dispositions de la nouvelle loi de milice.
Par ordre du capitaine, J. Vicors, fr.
FELIX PERCY, 1er sergent.

Bataillon des Gardes d'Orléans, — *Nile Orléans*, 12 mars 186—Ordre spécial No 1—Le bataillon se réunira VENDREDI, 14 mars courant, à 7½ heures A. M., à la salle d'armes, rue d'Orléans, pour la bénédiction d'un drapeau et la célébration d'une messe pour le succès de nos armes.
La compagnie A sortira armée et équipée sans musique.
Les compagnies B et C, n'étant pas encore équipées, sortiront en bourgeois et sans armes.
L'Etat Major et les officiers des différentes compagnies seront en tenue.—Par ordre du major.
L. QUEYROUZE
F. PESCH, adjudant.

Batterie des Gardes d'Orléans. 2me Compagnie.—Les membres de cette compagnie sont priés de se réunir chez M. L. Pilié, 216, rue Royale, tous les jours, à six heures P. M.
E. PITOT, secrétaire.

Artillerie de Siége Beauregard.—La compagnie se réunira JEUDI 13 du courant, à 6 heures précises, à la Batterie ou vignoble Levée et Esplanade, pour affaires très importantes. Equipement complet. Par ordre du capitaine.
R. GARCIA, Sergent-Major.

Artillerie Sédentaire
Les membres composant cette compagnie sont requis d'assister à une assemblée qui aura lieu au bureau du recorder du 2nd District, jeudi le 13 courant à 6 heures après midi.
Les membres qui ne seront pas présents à cette assemblée seront considérés comme démissionnaires et leurs noms envoyés au Gouverneur.
Par ordre de F. BUISSON, capitaine

Chasseurs d'Orléans 1814 et 15.
La compagnie se réunira DIMANCHE prochain, à midi, à la salle d'armes, en bourgeois, pour se préparer au départ de lundi 17 courant.
Les listes d'admission sont ouvertes chez le lieutenant Schweitzer, encoignure Royale et place Saint-Antoine. Par ordre du capitaine.
A. LALANDE, serg.-maj.

Garde Urbaine des Vétérans de 1814 et 15—No 2.—Les membres de cette compagnie sont priés, ainsi que ceux qui ne sont pas encore à la sortie de 9, le rendez-vous, de se réunir au local de cette compagnie ce jour, à 6 heures précises. Par ordre du capitaine S. Bruslé.
J. D. R. MERMAN, secrétaire

BATTERIE MUSSON.
$50 de gratification seront payées à tous ceux qui s'enrôleront dans ce corps pour la durée de la guerre. L'uniforme, l'équipement et les armes seront fournis. S'adresser rue Rampart, 266, et coin des rues Marigny et Vieille Levée, tous les jours, de neuf à cinq heures.

$50 DE GRATIFICATION.
Demande de 40 hommes pour remplir les cadres des BIENVILLE RIFLES (compagnie de fusiliers), armés de carabines Minié, colonel R. Bailly: stationnée actuellement à Monroe, en Virginie. La compagnie étant sur le point de se réorganiser, se trouve dans la nécessité de se procurer des recrues. L'habillement, le voyage et le transport ne leur coûteront rien. S'adresser au bureau de recrutement, à l'encoignure des rues Grands-Hommes et Champs-Elysées, Troisième District.
Capitaine AUG. LAROSE.
Officier de recrutement et A. A. Q. M.

Premier Brigade T. L. — Canonniers Espagnols—Le bataillon des Canonniers Espagnols se rendra pour partir LUNDI MATIN, 17 mars, à neuf heures précises, de la Place Jackson, pour le camp Chalmette, des délais imposés au moment dans l'impossibilité de quitter la Nouvelle-Orléans le 17.
Par ordre du Maréchal Saulé, commandant.
J. CARRERAS, adjudant.

BRIGADE EUROPEENNE,—Premier Régiment GARDE FRANÇAISE—Ordre No 21.—Tout le régiment, à l'exception de la 3me compagnie, se réunira à la caserne, rue de la Douane, à 3¼ heures précises, à 3¾ départ à 4 heures précises. Habillement, équipement et armement complets, la guêtre pour tenue de pantalon.—Le Deuxième compagnie se réunira au même endroit à 4 heures précises en grande tenue et se mettra en marche avec la compagnie à l'Arsenal de l'Etat, rue St Pierre.—Les sergents-majors fourniront immédiatement à l'adjudant un état nominatif des sous-officiers et soldats; il en est qui ne seront pas... Le colonel E. MANINT.
Le capitaine adjudant major. O. LACOUTURE.

Brigade Européenne.
Quartier Général—Ordre spécial No 8.—Les membres de la 3me Compagnie de la Garde Française se réuniront à la caserne rue de la Douane, à 6 heures ½, le jeudi 13 courant, pour procéder à l'élection d'un lieutenant, en remplacement de M. Fleury, démissionnaire.
Par ordre de Paul Juge fils, Brigadier Général.
MARK QUAYLE, Chef.

Canonniers de marine.—*Régiment des Volontaires Français.*—BRIGADE EUROPEENNE.—A l'avenir, les membres de cette compagnie, se réuniront chez M. Nobet, rue Ste-Anne No 8, tous les lundis, mardis et vendredis, à 6½ heures du soir, pour l'exercice.
Le capitaine FENELON.

Quartier Général du département No 1.—Nile Orléans, 11 mars 1862.—Ordre général No 9—Conformément aux ordres spéciaux No 3, émanés du département de la Guerre, il sera procédé de suite, par les soins de M. Lovell, à l'arrestation et au renvoi de tous ceux qui ... Par ordre du Major Général LOVELL.
O. PICKETT, adj.-gén. assistant.

Quartier Général du régiment des Pompiers d'Orléans.—Nile-Orléans, 12 mars—Ordre No 5.—Les compagnies de ce régiment sont requises de se réunir sur la Levée, en face de la rue Gravier, JEUDI, à 4 heures précises de l'après midi, pour exercice de bataillon. F. P. DUNCAN, col. du rég. des Pomp. d'Orl.
Wm FLOTE, adj. adjudant.

Regimiento Español.
ORDEN GENERAL No 2.
Los ejercicios de este Regimiento tendrán lugar como sigue:
Los lunes ejercicio de Regimiento. Reunión en la plaza de Armas, a las 4 de la tarde en punto.
Martes, 1a y 2a compañía, } en la plaza de
Miércoles, 3a y 4a " } Washington, a
Jueves, 5a y 6a " } las 4 de la tarde.
Viernes, 7a y 8a "
Sábados, 9a "
El décimo compañía hará ejercicio dos veces a la semana, en el lugar de su residencia, no pudiendo admitir más miembros que los que residan en el mismo paraje.
Los sábados habrá Academia de oficiales, sargentos y cabos, en el cuartel, a las cinco de la tarde.
Todos estos ejercicios son obligatorios, bajo las multas que impone la ley de milicias, y se advierte para que nadie alegue ignorancia.
Debiendo completarse a la mayor brevedad, la 8a y 9a compañías, los individuos que quieran pertenecer a ellas se participarán inmediatamente a los respectivos capitanes.—Por orden del Coronel.
B. FALLON, ayudante

Formation d'une nouvelle compagnie d'artillerie—Les personnes qui désirent appartenir à une compagnie d'artillerie légère sont priées de se rendre au No 15, rue Carondelet, au premier, au bureau du voyer de la ville, à l'Hôtel de-Ville, où à l'arsenal de la Batterie des Gardes d'Orléans, rue des Remparts, où les listes sont déposées.
Cette compagnie doit être attachée à la Batterie des Gardes d'Orléans, comme deuxième compagnie.

Etats Confédérés d'Amérique.
Quartier-Général No 1.
N. O. La., 24 fev 1862.
ORDRES GENERAUX No 7.—Tous les officiers détachés de leurs commandements respectifs pour le service du recrutement auront à se rendre chez l'adjudant général, aussitôt que leur arrivée dans cette ville et auront à justifier de leur pouvoir.
Le Major Général commandant ce département regrette d'apprendre que des officiers sont dans l'habitude d'embaucher des hommes déjà enrôlés et de les induire à rompre leurs engagements, et cette coutume a été pratiquée au point de porter les soldats appartenant aux régiments de campagne des différentes stations aux environs de cette ville à déserter leurs commandements et à prendre la prime. On appelle l'attention sur l'article de guerre qui déclare déserteur tout soldat qui quitte sa compagnie, même pour se joindre à une autre dans le même service. Cet article sera mis rigidement en vigueur et quiconque sera convaincu, officier ou même le soldat, sera sévèrement puni.
Par ordre du Major-Général M. Lovell.
J. G. PICKETT, Assist. Adjudant Général

GUERRE!! GUERRE!!
CHASSEURS A PIED DE LA LOUISIANE!!
A LA RESCOUSSE!!!
Par ordre spécial du général S. E. Johnston, commandant le département Nord de la Virginie, j'ai été détaché afin de compléter sur le pied de guerre la compagnie A du Bataillon du major St. Paul, fondée originellement par lui en 1856.
Ce beau bataillon est devenu le favori de ses chefs et est classé parmi les plus célèbres pour sa bonne conduite, sa discipline et sa perfection dans les manœuvres de ligne. Il a reçu du général Beauregard l'insigne honneur d'être spécialement attaché à notre brave Artillerie Washington, comme support exclusif, et à ce titre, peut être certain de recevoir la première charge des Hessiens, aussitôt qu'ils auront le courage de charger nos lignes. Ce devoir spécial le dispense de tous travaux incidents à la vie des camps et lui donne tout le temps requis pour se perfectionner dans les manœuvres purement militaires. Je ne recevrai que des hommes qui me seront bien recommandés, et ils auront le privilège, vers le 22 avril prochain, de choisir eux-mêmes leurs officiers. Un bonus de $40 sera payé à chaque soldat, au jour où il sera enrégimenté et les recrues seront expédiées immédiatement pour le théâtre de la guerre, en escouades de six hommes ou plus. Là, ils trouveront leurs uniformes, les meilleures armes de service et seront bientôt placés là où par leur courage. Ils pourront soutenir le renom que leur corps a déjà acquis et prouveront ainsi à nos compatriotes que pour les esprits intrépides, le champ de bataille de la Nouvelle Orléans n'est pas derrière nos remparts de boue, mais dans les plaines fertiles du Potomac.
Mon bureau est au No 51, rue Carondelet, où je serai chaque jour de 10 heures du matin à 3 heures du soir.
DENIS P. WHITE, 2nd Lieut. Jr
Bataillon St Paul, armée du Potomac

Legione Garibaldi. — In seguito ad ordine ricevuto dal Quartier generale il membri che le compongono si riunirà no alle solite ore LUNEDI 1° CORRENTE MARZO, alle ore 8 antimeridiane, CON ARMI E BAGAGLIO per recarsi al campo Chalmette.
I possessori del presente ordine sono di membri e devono rivolgersi al cassa MARSCH, angolo strada Chartres e St-Pierre a ricevere delle suppellettili d'ogni MARTEDI e domani MERCOLEDI gli effetti d'equipaggiamento delle ore 2 antimeridiane alle ore pomeridiane. Nuova Orleans, 11 marzo 1862.
G. MARZONI, Capitano.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur
Bourse des Négociants et Encanteurs.
Dans l'affaire de la succession de Veuve Louis Foucher
Madame F. V. De Gray vs Madame Théo. Verret et al.
—Pour opérer un partage—
EN vertu d'un jugement rendu dans la susdite affaire le 5 février 1862, et d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, de la même date, homologuant les délibérations d'une assemblée de famille tenue conformément à la loi, il sera procédé à la vente jeudi, 13 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, la propriété suivante, située dans le Premier District de cette ville, savoir :
UN LOT DE TERRE situé dans le Premier District, désigné par le No 3 dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Thalie ou Estelle, Erato ou Melicerte et Constance, sur un plan fait par Cte A. de Armas, député-arpenteur-général, le 16 août 1861.
Le dit lot de terre ayant, mesure américaine, 29 pieds 2 pouces et 3½ lignes face à la rue Annonciation, 29 pieds 2 pouces 6½ lignes sur la ligne du fond, sur 150 pieds 9 pouces 2 lignes de profondeur.
Termes et Conditions—Un tiers comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets divisés par coupons, au gré des vendeurs, portant 8 par cent d'intérêt de la date jusqu'à l'échéance, et à intérêt dans le cas de non-paiement jusqu'au règlement final avec privilège du vendeur, garanti par hypothèque sur la propriété vendue.
Acte de vente pardevant O. de Armas, notaire public.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
Succession de la veuve Louis Foucher.
IL sera vendu à l'encan à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, jeudi 13 mars 1862, à midi, d'après et conformément à un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 février 1862, pour le compte de la succession de Mme veuve Louis Foucher, les propriétés suivantes, situées dans le Premier District de cette ville, savoir :
1—Un lot de terre situé dans le Premier District, dans l'îlet compris entre les rues Constance, Thalie (ou Estelle), Magasins, Erato (ou Melicerte), ledit lot est désigné par le No 1 et forme l'encoignure des rues Constance et Thalie (ou Estelle), et mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Constance, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur et face à la rue Thalie (ou Estelle), ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir, une maison basse en bois, cuisine, etc.
2—Un lot de terre dans le Premier District, dans l'îlet borné par les rues Constance, Thalie, ou Estelle, Magasins, Erato, ou Melicerte, ledit lot est désigné par le No 2 et mesure 65 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Constance, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir, une maison basse en bois, cuisine etc.
3—Huit lots de terre dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, Thalie, ou Estelle, Erato, ou Melicerte, et Constance, et désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sur un plan fait par Cte A. de Armas, député arpenteur général, en date du 12 août 1861. Les lots Nos 1, 2, 3 et 4 mesurent chacun 31 pieds 10 pouces 4½ lignes face à la rue Thalie, ou Estelle sur 175 pieds 11 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les lots Nos 5, 6, 7 et 8 mesurent chacun 31 pieds 10 pouces 4½ lignes face à la rue Erato, ou Melicerte, sur 175 pieds 11 pouces plus ou moins de profondeur, entre lignes parallèles.
4—Un lot de terre dans l'îlet compris entre les rues Magasins, Camp, Erato, [ou Melicerte] Thalie [ou Estelle] mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Magasins sur 127 pieds 10 pieds 5 lignes de profondeur avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir une maison basse en bois, cuisine, etc.
5—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Magasins, Thalie, (ou Estelle) Constance, Erato (ou Melicerte) mesurant 31 pieds, 11 pouces, 5 lignes, face à la rue Magasins, sur 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir une maison à étage bâtie en bois, cuisine, chambres à domestiques, &c.
6—Deux lots de terre désignés par les numéros 1 à 2, dans l'îlet compris entre les rues Hunter, Tchoupitoulas, Thalie, [ou Benjamin] et Nouvelle Levée.
Le lot No 1, mesure 42 pieds, 6 pouces de face à la rue Hunter, et la même largeur sur la ligne du fond 152 pieds, 2 pouces sur le côté plus près la rue Tchoupitoulas, 151 pieds, 2 pouces sur la ligne plus près la rue Nouvelle Levée.
Le lot No 2, mesure 74 pieds, 2 pouces de face à la rue Nouvelle Levée, sur une profondeur du côté le plus près de la rue Hunter, de 64 pieds, 5 pouces, 3 lignes, de là sur une ligne oblique vers la rue Thalie, 35 pieds, 4 pouces; de là, sur une seconde ligne de profondeur de 75 pieds, 150 pieds, 5 pouces, sur l'autre ligne de profondeur du côté le plus près de la rue Thalie, et 35 pieds, 2 pouces sur la ligne du fond du côté ou il touche le côté du lot No 1, avec les vastes bâtisses en briques, construites sur les dits terrains, le tout conformément à un plan fait par C. A. de Armas, député arpenteur général, en date du 23 juillet 1861.
L'esclave JOHN, agé de 14 ans.
TERMES ET CONDITIONS—Pour l'esclave, comptant; pour les propriétés, un tiers comptant et la balance à un crédit de un et deux ans, en billets divisés par coupons, au gré des vendeurs, portant 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'à l'échéance et 8 pour cent d'intérêt jusqu'au règlement final, garantis par hypothèque sur la propriété vendue et privilège du vendeur. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées à l'administrateur.
Acte de vente pardevant O. de Armas, notaire public.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,
Bourse des Négociants et Encanteurs.
Dans l'affaire de la succession de veuve Louis Foucher—François V. De Gray vs. E. De Gray et al—Pour opérer un partage.
EN vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci-dessus le 5 février 1862 et un ordre de l'hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, de la même date homologuant les délibérations d'une assemblée de famille tenue conformément à la loi, j'offrirai en vente jeudi 13 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, la propriété suivante située dans le premier district de cette ville, savoir :
2 lots de terre désignés par les numéros 4 et 5 (bis) dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, Thalie ou Estelle, Erato ou Melicerte et Constance, sur un plan fait par Cte A. de Armas, député arpenteur général, en date du 1 août 1861. Lesdits lots mesurent ensemble, mesure américaine, 59 pieds 3 pouces 4½ lignes de face à la rue Annonciation, sur 135 pieds 5 pouces 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles.
Termes et conditions—⅓ comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets divisés par coupons au gré des vendeurs portant 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'à maturité, et 8 pour cent après maturité jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente pardevant O. de Armas, notaire public.

Deux maisons basses en briques, encoignure Apollon et Erato,
PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
Bourse des Négociants et Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, JEUDI treize mars, à midi, à la Bourse des "Merchants' and Auctioneers' Exchange," la propriété suivante :
UN LOT DE TERRE dans l'îlet compris entre les rues Apollon, maintenant Baronne, Erato, Bacchus et Thalie, mesurant trente-cinq pieds de face à la rue Apollon, maintenant Baronne, sur cent trente-trois pieds, 11 pouces et 2 lignes de profondeur et face à la rue Erato, avec toutes les améliorations qui y trouvent, savoir deux maisons basses en briques, cuisines, chambres à domestiques.
Termes et conditions—½ comptant, la balance à 1 et 2 ans en billets portant 8 pour cent d'intérêt à date jusqu'à maturité et huit pour cent après maturité jusqu'au paiement.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de John Coleman ou Kohlmann—No 18,233
DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur naturellement de cette succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier.

Succession de O. N. Ogden, No 18,239.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier.

VENTES JUDICIAIRES.

B. J. Gauville vs ses créanciers.
DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18 786—En vertu d'un ordre de vente rendu le 11 de mars 1862, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI 24 de mars 1862, à 10½ heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de—
La balance du fonds et l'installation d'un magasin de chaussures situé rue des Magasins, No 122 entre les rues Félicité et St-Marie, No 5, rangée de bâtisses d'Hasting, dans le 4me District de cette ville, suivant inventaire.
Aussi—Le terme restant du bail dudit magasin, expirant le 31 d'octobre 1864, à raison de cinquante piastres par mois, payable mensuellement.
Cédés par l'insolvable à ses créanciers.
☞ Conditions.—Pour le fonds et l'installation du magasin, comptant au moment de l'adjudication, et pour le bail, l'acquéreur paiera le loyer à son échéance, et la balance du prix d'adjudication, s'il y avait, comptant au moment de l'adjudication.
JOHN P. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Mme La Blanche.
LA merveille de la Nouvelle-Orléans, la seule Clairvoyante, la seule qui lise dans les planètes, la seule Astrologue, la Clairvoyante, l'Astrologue, celle-là plus que des théories, ce sont des pouvoirs que tout le monde ne peut pas exercer.

Mme LABLANCHE
Est la seule clairvoyante naturelle, la seule qui lise dans les planètes, la seule astrologue du siècle.
Qui n'a pas entendu parler de cette dame extraordinaire et des preuves qu'elle donne journellement de sa clairvoyance ! Le science ne se combat-il? avec elle et ses conseils. Les plus [illegible] à son pouvoir. Les malades ne la quittent pas avec la certitude de recouvrer la santé. Elle prépare elle-même ses médicaments et ne manque jamais d'opérer une guérison radicale. Elle envoie des horoscopes partout, par écrit, et n'a besoin de savoir que la date de la naissance. Heures de consultation, de 9 heures du matin à 8 heures du soir. Bureau et salle de réception, rue Bourbon No 13, à quelques portes au-dessous de la rue du Canal.

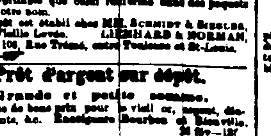

Extrait perfectionné de café.
CE précieux produit destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855.
Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.
Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 394, Vieille Levée. LIENHARD & NORMAN, 106, Rue Tremé, entre Toulouse et St-Louis.

Prêt d'argent sur dépôt.
Grande et petite somme.
ON paie de bons prix pour le vieil or, argent, diamants, &c. Encoignure Bourbon et Bienville, No 40

Compagnie du chemin de fer de Pontchartrain.
Arrangement de printemps.
A partir de dimanche 2 mars 1862, le service des chars se fera ainsi qu'il suit :

DE LA VILLE.				DU LAC			
4	hres A. M.,	char à cheval		5½	hres A. M.,	train à vap.	
6½	do	do train à vapeur		7	do	do	do
7½	do	do	do	8½	do	do	do
9	do	do	do	9½	do	do	do
10½	do	do	do	11½	do	do	do
12	do M.	do		1	do	P. M.	do
2	do P. M.	do		2½	do	do	do
3	do	do	do	3½	do	do	do
4	do	do	do	4½	do	do	do
5	do	do	do	5½	do	do	do
6	do	do	do	6½	do	do	do
7	do	do	do	7½	do	do	do
8	do	do	do	9	do	do	char à cheval

Le dimanche, un train extra partira à 1 heure.
Le train à vapeur, sur ordre, s'arrêtera à la station de Gentilly.
Prix des billets—15 cents à chaque point. Les personnes qui désireront s'arrêter à la station devront en avertir le conducteur avant le départ du train.
G. PANDELY, surintendant.

PHARMACIE—Une pharmacie, très bien située, à vendre par ANT. SCHWAB, 126 et 206, rue de Chartres

PRUNEAUX—100 caisses, à vendre par AVET FRERES, Rue Nouvelle, 34 entre 66 et 68, Vieille Levée

VENTES A L'ENCAN.

Chemises, Linge fait et Marchandises Sèches.
PAR HENRI SAMORY.
C. SAMORY, encanteur.
JEUDI, 13 mars, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée :
25 douzaines chemises devants toile.
AUSSI
Une facture de linge fait de maison,
ET
16 lots de marchandises telles que cotons blancs, ginghams, indiennes rouges, mouchoirs modème et batiste, mousseline, jaconat, bas cotons à coudre, gants, &c.
Conditions—à la vente.

Saindoux et Beurre.
PAR H. B. SYKES, encanteur.
JEUDI, le 13 du courant, il sera vendu à son entrepôt d'encan, rue des Magasins No 50, pour le compte des parties intéressées, résidant dans le Tennessee.
100 tierçons saindoux
60 barils beurre en rouleaux
Conditions—comptant.

E. SCOTT, Encanteur
VENDRA aujourd'hui, 13 courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, 54 rue des Magasins, encoignure Natchez,—100 caisses vin rouge; 25 paniers champagne; 50 caisses savon de famille; 20 caisses chandelles; 25 de savon de Marseille; 20 caisses cidre, champagne
Egalement—Cognac, noix de muscade, poivre noir, sel fin, barils à 1 gourre balais, épousettes; sucre chaps, lait solidifié, tomates pommade, etc.

100 douz. chemises blanches et de couleur.
—Aussi—
150 lots d'habillements d'été et de printemps,
—Aussi—
100 douz. bas blancs pour dames.
PAR G. LEAUMONT, BLACHE & CO.
VENDREDI 14 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue St-Charles, No 69—
120 douzaines chemises blanches et en couleur.
—Aussi—
150 lots d'habillements de printemps et d'été.
—Aussi—
100 douzaines bas blancs pour dames.
Conditions—A la vente.

Grande vente positive et sans réserve de marchandises, pour clore diverses factures,
PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur,
Bureau, No 74, rue de Chartres.
VENDREDI 14 de mars 1862, à 10 heures et demie, il sera vendu à son magasin d'encan, No 74, rue de Chartres, entre les rues Conti et Bienville, sans aucune réserve
200 douzaines chemises françaises, en couleur.
50 do chemises do blanches, en toile.
180 pièces mousseline brochée,
100 do mousseline à carreaux, brochée.
100 do mousseline à carreaux, unie.
60 do mousseline à ramages, damassée, à jour.
25 do mousseline Jacquard,
5 caisses indienne française.
5 do indienne à dessus, rouge.
200 marquises,
160 parasols en soie, 45, 50 et 60 pouces, couleurs assorties,
20 pièces stripes-chenils, piquées et satinées,
100 do jaconat blanc,
500 do qualités assorties mousseline à carreaux,
300 do " " mousseline suisse,
20 douzaines casquettes d'enfants
25 do chapeaux d'hommes,
60 paires de Bonnets d'enfants,
40 couvertures maniceines,
100 jupons brodés, à quatre ide.
25 douzaines chemises rayées,
5 caisses jaconat imprimé,
3 do jaconat blanc et noir,
1 do jaconat fantaisie,
1 do toile d'Irlande.
—AUSSI—
Un fort lot barège de fantaisie, organdie, mousseline blanc, châles barège, dames blanc et couleurs, pour rideaux, &c. &c.
Conditions—à la vente.

Chandelles et Huile.
PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.
Bureau, No 74 rue de Chartres.
VENDREDI le 14 mars, à 10 1/2 heures, il sera vendu à son magasin d'encan No 74, rue de Chartres entre les rues Conti et Bienville
25 caisses chandelles de 4 à 6 à la livre.
5 barriques huile pour machines.
Conditions, comptant.

E. SCOTT, Encanteur.
VENDRA SAMEDI prochain, 15 courant, à son magasin d'encan, 54 rue des Magasins, encoignure Natchez—[illegible]
10,000 Hameçons hongroises en caisses de 2,000.
10 barils mesures en croehons de 10 livres chaque.

Maison en briques, dans la rue Royale (ci-devant Casacalvo).
PAR N. VIGNIE, Encanteur.
SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—
Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Royale (ci-devant Casacalvo), Mandeville, Dauphine (ou chemin de fer de la ville, ci-devant Grands Hommes) et Port, mesurant 31 pieds de face à la rue Royale (ci-devant Casacalvo), sur 73 pieds 6 pouces de profondeur. Ensemble, la maison double, basse en briques, ayant 4 chambres, 2 cabinets et galerie derrière; cuisine, 2 chambres, citernes, puits d'aisance, etc. Le tout disposé de manière à convenir à deux locataires.
Conditions—Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.
L'acte de vente pardevant P. Condeolo, notaire public.

Maison confortable, en bois, double et basse, couverte en ardoises, située dans la rue des Grands-Hommes
PAR N. VIGNIE, Encanteur.
SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—
UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Grands-Hommes (ou chemin de fer de la ville), Mandeville, Crapo et Port, mesurant 31 pieds de face à la rue des Grands-Hommes (ou chemin de fer de la ville) sur 62 pieds de profondeur. Ensemble la maison basse, confortable, en bois et double, couverte en ardoises, ayant 4 chambres, deux cabinets et galerie derrière; cuisine, chambre de domestique, etc. Le tout disposé de manière à convenir à deux locataires.
CONDITIONS—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt courant et hors par an jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.

Malvina Guignan, épouse de B. Coquet et al, vs veuve L. Bringier.
PAR CH. E. FORSTALL, encanteur.
SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues de la Douane et du Canal, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans, en date du 3 courant, pour compte de Mme Malvina Guignan, veuve du feu Louis Bringier.
17 actions, réduites à 16, du fond hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sur lesquelles il n'y a pas d'intérêt.
Conditions—comptant.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
Bureau 90, Passage de la Bourse.
IL sera vendu, Samedi 15 Mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane.
Cette jolie propriété située sur le bel rond Pont-chartrain à l'encoignure de la rue St Pierre (Josephine), dans le Troisième district, par procuration de la promenade des Champs-Elysées, mesurant 32 pieds de face sur la rue Marigny, et mesurant 127 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue St Pierre (Joséphine). Ensemble une maison de quatre pièces avec galerie sur le devant et sur le côté, cuisine de quatre pièces, une autre bâtisse construite sur le rue Marigny, avec chambres et galerie, écurie pour plusieurs chevaux, avec magasin à fourrage, remises, poulaillers, pigeonniers, hangars, citernes, puits, latrines, &c., &c.
Conditions—L'acheteur assumera le paiement d'un billet de $5,000 du 1 août 1862, et la balance, un tiers comptant et le reste en un et deux ans de crédit en billets portant 8 p. 100 d'intérêt par an de date et hypothèque.
Les curb stones de la banquette sur les Champs-Elysées sont posés et payés.
Acte pardevant O. Drouet, notaire public.

Crescent Alcohol Factory.
No 14, rue Conti.
LE Crescent Alcohol Factory est prêt à livrer journellement de l'alcool de 36 à 40 degrés Cartier.

CONSERVEZ VOS DENTS.
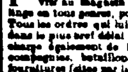
J. A. CARADAVANT, Chirurgien Dentiste, 197, rue Royale, en face l'Hôtel St-Louis, continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste.

CONFEDERATE STATES CLOTHING MANUFACTORY,
Rue de la Douane, No 53, entre Chartres et Vieille-Levée.
ED. DUPORESSIERS
PREVIENT ses amis et le public, qu'il vient d'ouvrir au magasin ci-dessus, une manufacture de linge en tous genres, pour civil, militaire et habitant. Tous les ordres qui lui seront confiés, seront exécutés dans le plus bref délai et à des prix très réduits. Il se charge également de la confection d'habillements pour compagnies, bataillons et régiments. Les diverses fournitures faites par lui aux Etats Confédérés, lui ont donné dans ce genre, une expérience qui lui fait espérer le patronage de MM. les chefs de corps.

Avis aux Français.
DESIRANT monter une ou plusieurs compagnies de ZOUAVES pour faire partie du régiment du colonel Coppens, je fais appel aux Français qui se sont illustrés en Algérie, en Crimée et dans la dernière guerre d'Italie et qui voudraient encore ajouter à leurs lauriers la reconnaissance et l'admiration des Etats Confédérés.
Voulant former un noyau de braves, j'ai tout lieu d'espérer que je ne serai pas déçu dans mon attente, promettant à ceux qui répondront à mon appel, de les conduire à la victoire. J'offre en garantie de ma promesse, mes états de service qui consistent en DIX-SEPT campagnes, une blessure à la prise de Malakoff et le grade de premier lieutenant, obtenu sur le champ de bataille de Magenta, ainsi que le certificat que je communiquerai à ceux qui le désireront.
J'ajoute ici les deux documents ci-après comme témoignage de mes capacités.
"M. Gros de Parrodil, qui a longtemps servi sous mes ordres, possède des qualités militaires qui le rendent éminemment propre au commandement. Il a de l'entrain, de la vigueur, un caractère énergique et peut être fort utilement employé dans la légion étrangère.
"Paris, le 23 août 1861.
"Le général de division, inspecteur général des troupes d'infanterie de la marine.
(Signé) "DE BAROLET."
"J'ai connu M. Gros de Parrodil aux Chasseurs à pieds, 6me bataillon, et j'ai toujours été très satisfait de sa bravoure et de son dévouement à ses devoirs militaires. Je ne puis donc que le recommander à la haute bienveillance de S. E. le maréchal ministre de la guerre.
(Signé) "Gal BAZAINE.
"A S. E. le maréchal Cte. Randon, Ministre de la guerre."
GROS DE PERRODIL.
Ex-lieutenant d'infanterie de marine.
Bureau d'enrôlement, 13 rue Madison.
L J S

ACTIONS DE BANQUES.
Banque de la Louisiane,
Banque de l'Etat de la Louisiane,
Banque des Citoyens,
Banque du Canal,
A vendre par C. T. NASH & R. H. MONTGOMERY, Rue Carondelet, No 29

RHUM ET ALCOOL.
RAFINERIE de la Louisiane. Constamment en main en quantité à la convenance des acheteurs.
LAUVE & LEBLANC, 17 et 19, rue Toulouse

Avis.
UNE DAME parlant bien l'anglais et le français, trouvera de l'emploi dans un magasin de détail. Il faut qu'elle soit bonne marchande. S'adresser, avec l'indication de domicile, au bureau de la Poste, boîte No 193, par lettre.

Une récompense de $3
SERA donnée à la personne qui rapportera au bureau de l'Abeille une BROCHE qui a été perdue en allant hier au camp Chalmette.

Lessive concentrée.
LESSIVE CONCENTRÉE, en magasin et à vendre par QUEYROUZE & Co, 11 et 13, rue St-Louis.

VENTES A L'ENCAN.

Succession de Mme veuve François Duverney.
PAR ANTHONY FERNANDEZ, Encanteur
Bureau, rue des Ursulines No 244.
La plus belle morceau de terre de la ville, et propre à faire une très belle résidence, et situé à la fois en ville et à la campagne.
JEUDI, 13 de mars prochain, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, portant la date du 1er février 1862, il sera vendu pour un partage et pour régler ladite succession un superbe morceau de terre renfermé par les rues Hôpital ou Chemin du Bayou, Villeré, Esplanade et Robertson, et ayant, au pied américain, 75 pieds 6 pouces de face au Chemin du Bayou, autant sur la ligne du fond, sur 390 pieds 6 pouces de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en plusieurs maisons et bâtisses, &c. Cette terre est en dessus un plant en dessous des bâtiments fruitiers qui sont faites en curb stones, et qui sont payées. Aussi une pièce de terre voisine de la propriété de M. J. Sardi? le coin de la rue Robertson, et à celle de M. Adolphe Aymard, coin de la rue Villeré. Il s'y trouve une grande quantité d'arbres fruitiers tels que figuiers, orangers, pêchers de belles qualités, vignes, pacaniers, [illegible] propriété, elle en mérite la peine, elle porte les Nos 261 et 263.
Conditions—Moitié comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété vendue, avec 8 pour cent d'intérêt. Pas de pot de vin de la vente et 8 pour cent payable au gré des vendeurs. Les billets devront être payés à l'échéance. Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse avant la vente.
L'acte de vente pardevant M. H. Podesclaux, aux frais de l'acquéreur.

Vente pour compte d'un premier acquéreur.—Magasin en briques à trois étages avec façade en granit.
PAR CHS. FORSTALL, Encanteur.
Bureau, No 90, Passage de la Bourse.
IL sera vendu, MARDI, 25 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, à la folle enchère de M. Léopold, acquéreur, pour compte de M. John Lehmann, le premier acquéreur, faute de s'être conformé aux conditions qui lui ont été faites le 1er mars 1862.
Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet renfermé par les rues Levée, Victoire, Esplanade et Champs Elysées, mesurant 17 pieds de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 120 à 127 pieds, et 17 pieds 1 pouce 6 lignes sur la ligne du fond; ensemble un magasin en briques à trois étages, No 2, ayant un grand magasin au rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, trois chambres au second étage, une citerne. Une grande bâtisse en briques dans la cour, ayant plusieurs chambres, ensemble 100 actions du fond capital de la Banque des Citoyens réduites à 93 sur lesquelles il est payé 33,10 receivable le 1er octobre 1862, d'après le chenille de la dite banque.
CONDITIONS—L'acquéreur assumera le paiement d'une traite de $2110, dû le 1er octobre 1862 et la balance, moitié comptant et le reste à un an de crédit en billet portant six pour cent d'intérêt par an de la date et hypothèque.

Une maison basse, confortable, dans la rue St Louis
PAR N. VIGNIE, encanteur.
SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des Marchands et des Encanteurs rue Royale—
Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues St Louis, Claiborne, Conti et Derbigny. Le dit terrain a 25 pieds de face à la rue St Louis, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble, la maison double, basse, ayant 4 chambres, galerie sur le devant et derrière; cuisine ayant 2 chambres; caves, lieux d'aisance, écurie, &c.
Conditions comptant.

Maison confortable, à étage, Nos 101 et 103, rue Gasquet.
PAR N. VIGNIE, encanteur.
SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale
Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Gasquet, Canal, Claiborne et Robertson, ledit terrain a 31 pieds de face à la rue Gasquet, sur 31 pieds 5 pouces et 5 lignes de profondeur. Ensemble, la maison double, à étage, couverte en ardoises, ayant 6 chambres, cabinets, galerie sur le devant et derrière, cuisine, lieux d'aisance, écurie; construite en briques, bas coins, &c.
Conditions—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque sur ladite propriété avec 8 pour cent d'intérêt, à la date de l'échéance. La propriété devra être assurée et la police transférée au vendeur.
L'acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire public.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
Bureau, 90, Passage de la Bourse.
IL sera vendu SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—
La négresse LUCINDA, parlant le français et l'anglais, une excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, garantie exempte des vices et maladies prévus par la loi, et agée d'environ 30 ans.
Conditions comptant.

Vente pour opérer un partage.
PAR CHS E. FORSTALL, Encanteur,
Bureau, 90, Passage de la Bourse
IL sera vendu lundi, 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, les propriétés suivantes, savoir :
1—Une portion de terre cultivable paroisse St Landry, mesurant 60 arpents de face sur le Bayou des Plaquemines, par 40 arpents de profondeur.
2—Sept lots de terre situés dans le premier district de cette ville, désignés par les Nos 1 à 7 bissait face sur la rue de la Commune et Baudin et face à l'hôpital de la Marine.
3—Douze lots de terre situés dans le premier district de cette ville, désignés par les Nos 14 à 25, faisant face à la rue Basin, et aux rues Olympe et St Patrick.
4—Quatre lots de terre situés dans le second district de cette ville, désignés par les Nos 6, 7, 8 et 9, faisant face à la rue d'Orléans, entre Tonti et Rocheblave.
5—Un lot de terre situé dans le second district de cette ville, faisant face aux rues Bellechasse et Bushawg?, entre Annonciation et Tchoupitoulas.
6—Deux portions de terre situées à la sortie de la ville, face sur le Bayou St Jean, faisant face au Chemin de la Métairie.
7—Deux lots de terre situés à la rue de l'Union entre l'avenue Marigny et la rue de l'Espérance, et 8—Deux lots de terre, faisant face sur la Nile-Orléans et Marigny, faubourg Marigny. Voir les plans à la Bourse.
Conditions—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque.
Actes de vente pardevant A. Carbonnet, notaire public.

VENTE SANS RESERVE.
De beaux terrains pour résidence sur le chemin de fer de la ville et dans son voisinage, contenant arbres à ombrage.
PAR CH. E. FORSTALL, encanteur,
No 90, Passage de la Bourse.
IL sera vendu, SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane,
Deux lots de terre situés dans le Troisième District, faisant partie de l'habitation Macarty; savoir:
Dans l'îlet No 6, renfermé par les rues 7, 8, 9 et 10 qui sont les rues Pauline, Louisiane, Dauphine et Royale et Chartres, d'après un plan fait par M. Pilié, arpenteur de la ville, le 1 mars 1836, les lots Nos 7, 8 et 9, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Pauline, et le No 10 mesurant 30 pieds 11 pouces 8 lignes de face à la rue Pauline, sur 137 pieds 5 pouces de profondeur, et face à la rue Royale, les 123 pieds 7 pouces de profondeur.
Le lot No 1, renfermé par les Nos 1 et 2 de l'îlet No 10, renfermé par les rues Dauphine, Barthélemy, d'après le susdit plan, les lots Nos 1 et 2 forment l'encoignure des rues Dauphine et Jeanne, les lots No 1 mesurant 29 pieds 10 pouces de face à la rue Dauphine, sur 110 pieds, 6 pouces 5 lignes de profondeur, et le lot No 2 mesurant 29 pieds 10 pouces de face à la rue Dauphine, sur 127 pieds 5 pouces de profondeur, et le lot No 1 ayant 6 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne de face à la rue Dauphine, sur 127 pieds 1 pouce 6 lignes.
Deux lots de terre désignés par les Nos 1 à 10 de l'îlet No 5, renfermé par les rues Jeanne, Barthélemy, Royale et Dauphine, d'après le susdit plan, lesquels lots mesurent, savoir : le lot No 1 forme l'encoignure des rues Barthélemy et Jeanne, sur 119 pieds 10 pouces et 1 ligne de profondeur. Les lots 7, 8 et 9 ayant chacun 29 pieds 10 pouces de face à la rue Dauphine, sur 127 pieds 6 pouces 4 lignes de profondeur, sur une profondeur de 123 pieds 10 pouces 6 lignes, et le No 10 forme l'encoignure des Dauphine et Jeanne, 29 pieds 10 pouces et 8 lignes de face à la rue Dauphine, sur une profondeur et face à la rue Jeanne, de 127 pieds 9 pouces 6 lignes.
Les lots ci-dessus sont situés sur et dans le voisinage du chemin de fer de la ville.
Voir les plans à la Bourse.
CONDITIONS—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets portant six pour cent d'intérêt par an de la date et hypothèque.
☞ Actes de vente pardevant A. Droyon, notaire public.

Belle résidence rue Claiborne.
PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
Bureau 90, Passage de la Bourse.
IL sera vendu samedi, 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—
Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Claiborne, Robertson, Kerlerec et Columbus, mesurant 47 pieds 2 pouces 7 lignes de face à la rue Claiborne, sur 100 pieds de profondeur; ensemble une maison à galerie sur le devant. Elle porte les Nos 292 et 294, ayant un beau corridor au milieu, deux chambres, à manger, galerie devant, vestibule d'entrée, avec cour devant le salon, deux belles chambres, trois chambres, cuisine, deux chambres à domestiques, écurie pour trois chevaux, latrines, puits et une citerne, le jardin sur le devant de la maison.
Voir le plan à la Bourse.
Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $1,700 échéant le 15 décembre 1862, et la balance moitié comptant et le reste à deux ans de crédit en un billet portant 6 pour cent d'intérêt de date et hypothèque.

Jument perdue.
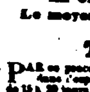
PARTIE, lundi, 3 du courant, de Pepin Rene Trusk (Hippodrome du Peuple) une petite jument, alezan de cinq ans, étoile blanche au front, une petite cicatrice sur la partie supérieure de l'épaule droite, nouvellement ferrée, le nom Chery étampé sur les fers, une crinière courte et une longue queue. La personne qui la ramènera dans la rue Nile Levée, No 32, recevra une récompense de cinq piastres.
JONAS PICELER.

La plus grande découverte du siècle ;
LA CHOSE QU'IL FALLAIT.
Le moyen le plus sûr et le moins coûteux de
TANNER.
PAR ce procédé, du cuir épais de semelle est tanné dans l'espace de 20 à 30 jours, du cuir de harnais de 15 à 20 jours, du veau léger &c., de 4 à 6 jours, qui tannées celles connues jusqu'à ce jour. On peut se servir de l'écorce de chêne ou de l'écorce sans faire de la moindre pénétration, le vitriol (acide sulphurique), l'acide muriatique, sel, soude, ou autre acide ou alcali n'est employé.
Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système nouveau patenté dans les Etats Confédérés par R. J. Park, de Memphis, Tennessee, est employé avec succès dans le Mississipi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.
Je suis le seul agent pour les Etats de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.
Il a été reçu, de tanneurs et de citoyens connus, un grand nombre de témoignages en faveur de ceux qui ont essayé ce procédé. On peut les voir à mon bureau où l'on trouvera également des échantillons de cuir tanné d'après ce procédé. Toute correspondance sera promptement répondue.
Les meilleures recommandations de la ville seront données.
JAS. THARP,
Rue de la Commune, No 54, Nile-Orléans.
Témoignages.
A M. E. J. Park—Monsieur—Votre nouveau système de tanner, a été essayé dans ma tannerie. J'en ai fait l'essai avec et sans écorce et je suis heureux de dire que d'après le meilleur système selon le rapport de la rapidité, de la qualité du cuir et du bon marché. Il est simple, et l'ouvrier le moins expérimenté peut facilement s'en servir. Personne ne peut manquer de faire le meilleur cuir en suivant vos directions. Je suis parfaitement content de votre procédé. Il doit en être adopté.
Tout à vous, RICHARD WILLIAMS.
Tannerie Lawson, 26 décembre 1861.
A M. E. J. Park.—Monsieur, je suis votre système de tannerie depuis près de trois mois. Par ce fait j'ai fait tanner du cuir, semelle, de la peau de veau et du cuir à harnais et je m'en suis servi avec succès et un procédé qui mes connaissances. Je cuis est égal à tous ceux que j'ai faits jusqu'à ce jour, et je suis dans ce genre de commerce depuis vingt ans. Je pense que l'ancien procédé est supérieur de perfection dans ce temps que j'ai fait usage. Je ... votre procédé avec plaisir et le recommande au public.
W. H. LAWSON.

EAU de fleurs d'oranger, en estagnons et caisses, à vendre par PAUL JOUE & FASSY, 44, rue de la Vieille Levée